



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

**Discours de M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO,
à l'occasion de la deuxième session
du Comité intergouvernemental de sauvegarde
du patrimoine culturel immatériel**

Tokyo, Japon, 3 septembre 2007

Monsieur le Ministre de l'éducation, de la culture, des sports, des sciences
et de la technologie,

Monsieur le Vice-Ministre des affaires étrangères,

Monsieur le Président de la Conférence générale de l'UNESCO,

Monsieur le Président de l'Assemblée générale des Etats Parties,

Monsieur le Président du Comité,

Excellences, Mesdames, Messieurs

C'est un grand honneur et un immense plaisir de vous souhaiter la bienvenue dans
mon propre pays, le Japon, pour cette deuxième session du Comité
intergouvernemental.

Je tiens tout d'abord à remercier les autorités japonaises, et en particulier Monsieur
le Ministre de l'éducation, de la culture, des sports, des sciences et de la
technologie, M. Bunmei Ibuki, ainsi que Monsieur le Vice-Ministre des Affaires
étrangères, M. Itsunori Onodera, qui nous font l'honneur d'être parmi nous
aujourd'hui, pour leur accueil chaleureux et pour les efforts qu'elles ont déployés
pour l'organisation de cette réunion.

Le rôle phare joué depuis de longues années par le Japon dans la promotion du
patrimoine culturel immatériel trouve ici une expression supplémentaire.

Bien avant d'avoir ratifié la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel
immatériel, dont il a été un artisan actif, le Japon s'est en effet engagé dans une

action concrète et efficace en faveur de la sauvegarde des différentes manifestations vivantes de son patrimoine culturel.

Il a également démontré un remarquable esprit de générosité et de solidarité hors de ses frontières, conscient de la responsabilité collective qu'il nous incombe de préserver ce patrimoine précieux et fragile.

Le patrimoine immatériel du Japon a bénéficié à trois reprises d'une reconnaissance internationale, puisque trois formes de théâtre traditionnel ont été proclamées par l'UNESCO chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité : le Nôgaku en 2001, le Ningyo Johruri Bunraku en 2003 et le Kabuki en 2005.

Il est donc heureux que cette deuxième réunion ordinaire du Comité, aux enjeux considérables pour l'avenir de la mise en œuvre de la Convention, se tienne dans ce pays.

J'ai à mes côtés des personnalités dont je souhaite saluer la fidélité et le soutien sans faille à notre engagement commun : le Président de la Conférence générale de l'UNESCO, Monsieur Bin Jaafar Bin Hassan, le Président du Comité et Ambassadeur du Japon auprès de l'UNESCO, M. Seiichi Kondo, ainsi que Monsieur Bedjaoui, ancien Ministre des Affaires étrangères de l'Algérie et Président de l'Assemblée générale des Etats parties.

C'est en grande partie grâce à M. Bedjaoui, à sa patience et à sa sagesse que nous disposons aujourd'hui d'une Convention majeure au regard de la diversité culturelle mondiale. Son pays, l'hôte de la toute première session de ce Comité, a permis de jeter les fondations de ses travaux, qui se sont depuis poursuivis avec succès en Chine, dans le cadre de sa première session extraordinaire.

Mes salutations et ma reconnaissance vont aussi à tous les Etats qui ont ratifié la Convention et à tous ceux qui ont contribué de manière si substantielle aux réflexions du Comité depuis sa première session en novembre 2006. Bienvenue enfin à ceux qui s'appêtent à rejoindre le rang des Etats parties à la Convention.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Votre présence, ici, est la preuve, s'il en fallait, que le patrimoine culturel immatériel est au cœur des questionnements de la communauté internationale face aux conséquences de ce qu'il est convenu d'appeler la mondialisation. Comment préserver, dans ce monde globalisé, ce qui procure un sentiment d'identité et de continuités culturelles des communautés, des groupes et des individus. Je veux parler de ce patrimoine vivant dont la fragilité nous préoccupe mais dont la richesse nous rend si fiers.

Depuis plus de vingt-cinq ans, l'UNESCO tente – avec un certain succès, bien qu'encore modeste si on le compare au prestige du patrimoine mondial – d'alerter la communauté internationale sur l'importance de ce patrimoine culturel vivant, non seulement témoin de la formidable richesse des cultures humaines, mais aussi garant de la pérennité de la diversité culturelle pour l'avenir.

Avec l'adoption de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par la Conférence générale de l'UNESCO en 2003, les Etats membres ont voulu démontrer cette prise de conscience et un engagement collectif à agir avant qu'il ne soit trop tard.

A ce jour, 79 pays l'ont ratifiée, et ont pris la résolution de développer et mettre en œuvre des politiques et législations pour assurer la viabilité de ce patrimoine. Parmi ces engagements, l'établissement d'inventaires ou le lancement de campagnes de sensibilisation figurent en bonne place.

Mais, nous le savons tous, la Convention exige également des efforts renforcés en matière de coopération internationale, que ce soit au niveau financier ou technique.

Ainsi, pour que la Convention soit vraiment opérationnelle, un ensemble de procédures doit être élaboré par votre Comité pour être présenté à l'adoption lors de la prochaine Assemblée générale, en juin 2008.

De vos discussions approfondies, en Algérie comme en Chine, ont émergé de nombreuses questions que le Secrétariat a pris soin de documenter à votre intention. Ce sont les documents que vous aurez à examiner lors de cette session.

Il s'agira d'une étape cruciale dans la préparation de la mise en œuvre de la Convention, l'objectif étant de permettre le lancement de sa phase opérationnelle dès après la prochaine session de l'Assemblée générale, au tout début de l'été 2008.

L'agenda de vos travaux est aussi chargé que complexe. Parmi les points les plus importants à l'ordre du jour figure sans nul doute la discussion des directives opérationnelles pour l'inscription sur les listes de la Convention. Le document préparé par le Secrétariat comme base pour vos débats vous propose les procédures qui pourraient être suivies.

En ce qui concerne les modalités d'intégration des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité dans la Liste représentative, un document élaboré par l'Office des normes internationales et des affaires juridiques vous a été distribué, conformément à votre demande, ainsi que les commentaires des Etats parties reçus par le Secrétariat. Je forme le vœu qu'à la lumière de toute cette documentation, vous serez à même de déterminer la formule d'intégration la plus appropriée.

Suite à l'adoption du règlement financier du compte spécial pour le patrimoine culturel immatériel, trois documents concernant notamment son utilisation sont également soumis à votre examen et appellent une décision de votre part.

Pour donner suite aux décisions prises lors de votre première session extraordinaire, d'autres documents sont présentés à votre intention : sur les modalités de participation des communautés ou de leurs représentants, des praticiens et experts, des centres d'expertise et instituts de recherche à la mise en œuvre de la Convention, en plus de celle des ONG, ainsi que sur la charte graphique à considérer pour l'emblème de la Convention et l'établissement de l'organe subsidiaire chargé d'en assurer le suivi.

Vos travaux seront donc particulièrement importants pour l'avenir de cette Convention, et je suis certain que vous aurez à cœur, comme par le passé, de ne rien ménager pour parvenir à des décisions sages et avisées.

Je ne retarderai donc pas davantage le début de vos débats, et vous félicite, par avance, des résultats tangibles auxquelles vous aboutirez.